



Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

## **Arrêté électoral particulier n°2023-11-17-04**

**Recevabilité de la liste de candidat(e)s**

**relatif aux élections en date du 28 novembre au 30 novembre 2023**

**UFR Médecine et pharmacie**

**Université de Poitiers**

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique Nouvelle Aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n° 30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la décision cadre relative aux élections par voie électronique du 20 mars 2023 ;

- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 04-09-2023-03 portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2022 ;
- VU la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n° CA-26-11-2021-03 en date du 26 novembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'UP ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 15 décembre 2008 portant Statuts de l'UFR de Médecine et de Pharmacie ;
- VU l'arrêté électoral n°2023-10-27-29 à n°2023-10-27-30 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du mercredi 15 novembre 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les listes de candidature qui suivent sont déclarées recevables pour les scrutins prévus lors l'élection du 28 au 30 novembre 2023, et sont arrêtées comme suit :

#### Pour l'UFR Médecine et pharmacie

- Collège B
  - o La liste « Julien BUYCK »
- Collège Usagers
  - o La liste « BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes »

### Article 2 :

Les listes de candidatures recevables sont annexées au présent arrêté.

### Article 3 :

Le directeur de l'UFR Médecine et pharmacie ainsi que sa responsable administrative sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

### Article 4 :

Le présent arrêté s'applique dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

  
 P/le Président de l'université  
 et par délégation,  
 Le Directeur des affaires juridiques

Fait à Poitiers, le 16 novembre 2023

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Przemyslaw SOKOLSKI

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

17/11/2023

## Annexe : Liste recevable

Nom : Julien BUYCK

Soutien : /

1	Monsieur	Julien	BUYCK ( <i>Délégué de liste</i> )
---	----------	--------	-----------------------------------

**Profession de foi : NON**

## Annexe : Liste recevable

Nom : BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes

Soutien : AFEP ; ANEPF ; FNEO ; ANEMF ; FNEK

1	Monsieur	Guillaume	ROBIN ( <i>Délégué de liste</i> )	Titulaire
2	Madame	Lucie	MOREL	Titulaire
3	Monsieur	Benjamin	BIGAUD	Titulaire
4	Madame	Meline	PIOT	Titulaire
5	Monsieur	Samuel	TERRIER	Titulaire
6	Madame	Sarah	DELL'OVA	Titulaire
7	Monsieur	Nathan	MAIGE	Titulaire
8	Madame	Mila	MORILLE	Titulaire
9	Monsieur	Ismael	VOIRNESSON	Titulaire
10	Madame	Aurelie	LEPRETRE	Titulaire
11	Monsieur	Matthias	ABDULLAH	Suppléant(e)
12	Madame	Typhaine	DENIAUD	Suppléant(e)
13	Monsieur	Raphael	CLEMENT	Suppléant(e)
14	Madame	Claire	DUROCHER	Suppléant(e)
15	Monsieur	Hugo	SOULET	Suppléant(e)
16	Madame	Thais	SARRAT	Suppléant(e)
17	Monsieur	Nathan	BERNIER	Suppléant(e)
18	Madame	Anna	MARTINE	Suppléant(e)
19	Monsieur	Joachim	GUILLEVIN	Suppléant(e)
20	Madame	Andrea	BENAFLA	Suppléant(e)

**Profession de foi : OUI**

# BOUGE TA FAC

avec l'AFEP et tes assos étudiantes

DU 28 au 30 novembre, JE VOTE



Avec le soutien de

Association Nationale des Étudiants en Médecine de France

@AFEP\_POITIERS

@AFEP.POITIERS

AFEP POITIERS



# NOS ENGAGEMENTS...

1 Intégrer dans chaque cursus un temps de formation sur la **transition écologique**, la lutte contre les **violences sexistes et sexuelles**, et la lutte contre les **discriminations**.

2 Lutter pour des **modalités d'examens justes et équilibrées**.

3 Accompagner les associations dans l'animation de la **vie étudiante**

4 Défendre des **capacités d'accueil larges**, en adéquation avec les conditions matérielles, pour lutter contre la sélection dans l'enseignement supérieur.

5 Garantir la construction d'emploi du temps prenant en compte le **bien-être étudiant** et la **qualité de vie** et d'étude.

6 Veiller à la **bonne mise en œuvre des réformes** des études de santé.

7 **Garantir le respect des droits** des étudiants au sein des **formations** comme durant les périodes de **stage**

8 **Lutter contre la précarité étudiante**, notamment en ce qui concerne l'obligation d'achat de matériel pédagogique ou professionnel.

9 Intégrer pleinement la **transition écologique** dans les formations et l'animation de la vie étudiante.

10 **Améliorer la communication** entre la communauté étudiante, les acteurs de la formation et les différentes filières.



**BOUGE TA FAC**  
avec l'AFEP et tes assos étudiantes



Infirmières  
Dans le Monde

